

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de L'agglo Foix-Varilhes
Mercredi 1^{er} décembre 2021 à 18h30

Par suite d'une convocation en date du 25 novembre 2021 les membres composant le conseil de L'agglo Foix-Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin.

Présents :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Paul Cayrol (Bénac), Vincent Wolf (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Danielle Carrière (Cazaux), Philippe Quainon (Cos), Michel Mabillot (Crampagna), Jacques Morell (Dalou), Jean-Paul Alba, Francis Authié, Jérôme Azéma, Thomas Fromentin, André Péchin, Anne-Sophie Tribout (Foix), Pierre Ville (Ganac), Yves Marcerou (Gudas), Jean-Claude Serres (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Denis Bélard (Loubières), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Michel Caux (Montgailhard), Éric Donzé (Montoulieu), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard (Saint-Félix-de-Rieutord), Monique Laye, Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Nathalie Maury, Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Audinos (Soula), Patrick Eychenne, Philippe Fabry, Marcel Lopez (Varilhes), Alban Alozy (Ventenac), Annie Bouby, Didier Dupuy (Verniolle)

Serge Derramond (Baulou) représenté par son suppléant Didier Bonnel
René-Bernard Authié (Celles) représenté par sa suppléante Maria Puntil
Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière) représentée par son suppléant Guy Freby
Alain Garnier (Serres-sur-Arget) représenté par sa suppléante Annabel Augustin

Absents et représentés :

Raymond Fis (Coussa) procuration à Daniel Besnard
Paul Hoyer (Ferrières) procuration à Pierre Ville
Marine Bordes (Foix) procuration à Jean-Paul Alba
Christel Carol (Foix) procuration à Jean-Paul Alba
Elisabeth Clain (Foix) procuration à Thomas Fromentin
Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Francis Authié
Monique Gonzales (Foix) procuration à Francis Authié
Agnès Leclerc (Foix) procuration à Marcel Lopez
Michèle Arséguel (Montgailhard) procuration à Michel Caux
Christophe Piquemal (Pradières) procuration à Jean-Claude Dupuy
Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp) procuration à Patrick Eychenne
Martine Esteban (Varilhes) procuration à Patrick Eychenne
Nicole Mouchague (Varilhes) procuration à Philippe Fabry
Jean-Paul Ferré (Vernajoul) procuration à Paul Cayrol
Jean-François Spriet (Vira) procuration à Colette Lagarde-Authié

Absents :

Michel Peruga (Artix), Alain Naudi (Calzan), Mina Achary, Lawrence Bories, Pascale Canal, Norbert Meler, Florence Rouch (Foix), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Sylvie Estrade (Montégut Plantaurel), Michel Authié (Rieux-de-Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Jean-Claude Campourcy (Ségura), Julie Van Molle (Varilhes), Sylvie Berges, Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18 heures 30.

Le président remercie l'assemblée de sa présence pour ce conseil communautaire exceptionnel suite à la demande des services de l'État d'adopter rapidement le contrat de relance et de transition écologique.

Il précise que le compte rendu du 10 novembre 2021 sera soumis à l'adoption du conseil communautaire du 15 décembre 2021.

Anne Vilaplana est élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

1. Développement territorial / Approbation du contrat de relance et de transition écologique entre l'Etat et L'agglo Foix-Varilhes

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération de L'agglo Foix-Varilhes en date du 24 mars 2021 approuvant le projet de territoire actualisé : « Agglo 2026, un projet pour notre territoire » ;

Vu la circulaire du 20 novembre 2020 relative aux contrats de relance et de transition écologique (CRTE) qui traduisent l'ambition d'instaurer une nouvelle relation de travail entre l'Etat, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs locaux ;

Vu la signature du protocole d'engagements du contrat de relance et de transition écologique en date du 14 juin 2021 ;

Considérant la proposition de la préfète de l'Ariège en date du 15 janvier 2021, approuvée par la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités, d'instaurer trois périmètres de contractualisation à l'échelle départementale à savoir : le territoire de L'agglo Foix-Varilhes, le territoire du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) de l'Ariège et le territoire de la communauté de communes du Couserans.

Co-pilotés par le ministère de la Transition écologique et le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités, les CRTE répondent à une triple ambition : la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale.

Destinés à couvrir l'ensemble du territoire national, les CRTE sont un des outils de mise en œuvre du plan France Relance et visent à accompagner les territoires dans la réalisation de leur projet durant les six années à venir. A travers les CRTE, le Gouvernement souhaite simplifier et unifier les dispositifs contractuels existants selon le principe d'un contrat intégrateur qui regrouperait les programmes d'appui mis en œuvre par le Gouvernement localement.

Les CRTE se construisent à partir des projets de territoire, élaborés avec l'ensemble des acteurs de la société civile, notamment les conseils de développement, les associations et les partenaires économiques.

Le CRTE du territoire de L'agglo Foix-Varilhes a été élaboré à partir du projet de territoire *Agglo 2026 : un projet pour notre territoire*. Il s'appuie sur les projets communaux ainsi que sur les projets portés par les partenaires privés et institutionnels. Il a fait l'objet de réunions de travail avec les services de l'État, les communes et les partenaires.

Les actions inscrites dans le contrat seront en conformité avec les orientations du Gouvernement en faveur de la transition écologique, qu'il s'agisse notamment de la lutte contre l'artificialisation des sols, de l'accompagnement des nouvelles pratiques agricoles et des circuits courts, du développement des mobilités douces, de la rénovation énergétique des bâtiments, du développement de l'économie circulaire, de la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau, ou encore de la promotion des énergies renouvelables.

Les nouveaux contrats doivent être signés avant le 31 décembre 2021. Ils sont évolutifs et s'inscriront dans le calendrier des fonds européens et du contrat de plan Etat-Région.

Le président explique que le CRTE s'appuie sur le plan climat air énergie territorial (PCAET) et le contrat d'objectifs territorial (COT) de l'Ademe d'une part, pour faire valoir les enjeux et les objectifs en matière de transition écologique, et sur les actions des collectivités et des porteurs de projet privés d'autre part, pour s'engager dans la relance.

L'annexe 3 reprend l'ensemble des projets que les communes ont recensé pour les années à venir (il est précisé que cette liste n'est pas figée et évoluera au fil du contrat).

La mise en œuvre du contrat sera articulée avec les autres CRTE de l'Ariège et leurs territoires, avec lesquels L'agglo poursuivra sa collaboration. Par ailleurs, de nouvelles coopérations sont à construire avec d'autres territoires comme au travers du dialogue métropolitain.

André Péchin propose de joindre la grille d'analyse des projets aux regards des critères environnementaux aux demandes de subvention soumises à l'approbation du conseil communautaire.

Jérôme Azéma souhaite savoir si certains projets ont déjà fait l'objet d'un engagement de l'État.

Le président répond que le CRTE pose un cadre et que les projets seront étudiés par l'État selon les critères en vigueur.

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** le contrat de relance et de transition écologique du territoire de la communauté d'agglomération entre l'Etat et L'agglo Foix-Varilhes.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité -

2. Assemblées / Approbation des statuts du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Ariège

Rapporteur : Jean-Paul Alba

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Ariège en date du 28 octobre 2021 adoptant la modification statutaire : la transformation en syndicat mixte « à la carte » concernant :

- Compétence grands passages : études, création, aménagement, entretien et gestion des aires de grand passage.
- Compétence aires d'accueil : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil permanentes.
- Compétence terrains familiaux : aménagement, entretien et gestion des terrains familiaux locatifs définis au 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2020.

Considérant que le syndicat mixte sollicite L'agglo Foix-Varilhes pour l'approbation des nouveaux statuts ;

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** le projet de statuts modifiés du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Ariège.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à engager les démarches et les procédures afférentes à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité -

3. Assemblées / Modification de la composition des commissions thématiques « Travaux - Voirie - Pluvial », « Environnement » et « Urbanisme - Aménagement »

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération du 29 juillet 2020 créant 12 commissions thématiques intercommunales ;

Vu la délibération du 10 novembre 2021 modifiant le règlement intérieur des instances institutionnelles adopté par délibération du 16 décembre 2020 ;

Vu la délibération du 10 novembre 2021 relative au renouvellement des membres des commissions thématiques intercommunales ;

Considérant que la capacité maximale des commissions a été fixée à 35 ;

Considérant que Paul Hoyer, conseiller communautaire de Ferrières, qui participait au comité de pilotage mis en place dans le cadre de l'accompagnement à la prise de décision dans le cadre du transfert de la compétence PLU, a exprimé le souhait de participer à la commission « Urbanisme – Aménagement » ;

Considérant que Guy Fréby, conseiller communautaire suppléant de Saint-Pierre de Rivière, qui était précédemment membre des commissions « Travaux – Voirie - Pluvial » et

« Environnement » n'a pas postulé pour ces commissions pensant que les anciens membres étaient automatiquement reconduits ; il a exprimé le souhait de poursuivre le travail engagé au sein de ces deux commissions ;

Considérant qu'aucune de ces trois commissions n'atteint le nombre maximal de membres fixé à 35 ;

Considérant que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (article L2121-21 du CGCT) ;

Il est proposé de procéder à l'élection :

- D'un membre supplémentaire à la commission « Travaux - Voirie - Pluvial ».
- D'un membre supplémentaire à la commission « Environnement ».
- D'un membre supplémentaire à la commission « Urbanisme - Aménagement ».

Vu les candidatures ;

Il est proposé :

Article unique : DE PROCEDER à l'élection de :

- Guy Fréby à la commission « Travaux - Voirie - Pluvial » et à la commission « Environnement ».
- Paul Hoyer à la commission « Urbanisme - Aménagement ».

Adopté à l'unanimité -

4. Finances / Versement d'une avance de trésorerie au budget annexe « mobilité »

Rapporteur : Paul Cayrol

Considérant que le service mobilité, service public industriel et commercial de transport de personnes, a été érigé depuis le 1^{er} janvier 2018 en régie dotée de l'autonomie financière soumis aux règles de l'instruction budgétaire et comptable M43 ;

Considérant que dès lors, ce budget ne fait plus caisse commune avec le budget principal de L'agglo Foix-Varilhes et doit disposer d'une trésorerie positive en tout temps ;

Considérant toutefois que ce service est structurellement déficitaire et ne reçoit les subventions de L'agglo Foix-Varilhes et de la Région Occitanie qu'à l'issue de l'arrêté de ses comptes ;

Considérant qu'une avance sur la subvention de L'agglo Foix-Varilhes s'avère nécessaire ;

Considérant que la subvention d'exploitation versée au titre de l'exercice 2021 par L'agglo Foix-Varilhes s'est élevé à 260.000 € ;

Il est proposé au conseil communautaire de prévoir le versement d'une avance sur la subvention d'exploitation pour 2022 d'un montant de 200.000 € ;

Il est proposé :

Article 1 : **D'AUTORISER** le versement d'une avance de trésorerie, pour 2022, du budget principal vers le budget annexe mobilité de 200.000 €.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à signer tout document en vue de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : **DE PRÉCISER** qu'il s'agit d'une opération non budgétaire.

Adopté à l'unanimité -

5. Finances / Approbation du rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération du 26 mai 2021 arrêtant la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (Clect) ;

Vu le rapport quinquennal de la Clect approuvé lors de sa séance du 22 novembre 2021 ;

Considérant qu'aux termes du dernier alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, issu de la loi de finances pour 2017 :

«Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.»

Considérant que, selon une réponse ministérielle d'octobre 2018, « le président peut s'appuyer sur la Clect afin de préparer ce rapport » ; que ce rapport vise essentiellement à faire le bilan des cinq années écoulées pour vérifier si l'évaluation initiale des charges transférées reste cohérente avec les potentialités du territoire ;

Considérant la présentation faite au conseil communautaire du rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par L'agglo Foix-Varilhes, et du débat qui s'en est suivi ;

Le président insiste sur le fait que les engagements pris par L'agglo, en matière de fiscalité (foncier bâti et cotisation foncière des entreprises CFE) seront tenus.

Il est proposé :

Article 1 : **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation et de la tenue d'un débat en son sein.

Article 2 : **DE DEMANDER** au président de transmettre le présent rapport aux communes membres pour information.

Adopté à l'unanimité -

6. Finances / Attributions de compensation définitives pour 2021 et prévisionnelles pour 2022

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu la délibération du 16 décembre 2020 approuvant les montants des attributions de compensation définitives pour 2020 et prévisionnelles pour 2021 ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (Clect) approuvé lors de sa séance du 22 novembre 2021 ;

Considérant que lorsqu'intervient un nouveau transfert de compétence, les attributions de compensation de chacune des communes doivent être respectivement diminuées ou majorées du montant net des charges qu'elles transfèrent ;

Considérant qu'il appartient à la Clect de procéder à l'évaluation de ces charges transférées, afin de permettre le calcul de ces attributions de compensation ; qu'à ce titre la Clect établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources dans un délais de 9 mois à compter de la date de transfert ;

Considérant que, dans l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, L'agglo Foix-Varilhes engage l'élaboration d'un schéma directeur dont elle assure le financement sur ses propres ressources ; que dans l'attente de ce schéma directeur, l'exercice de la compétence a été délégué aux communes membres par conventions ; qu'une réflexion sera engagée entre L'agglo et les communes membres sur les modalités de financement de l'exercice de la compétence au terme des conventions de délégation ; qu'ainsi le transfert de la compétence n'a engagé à ce stade ni transfert de charges ni transfert de ressources ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes prend en charge sur ses ressources propres les coûts liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal intégrant le volet habitat (PLUi-H) ; qu'il est proposé que les coûts d'élaboration ou de révision de leurs documents d'urbanisme engagés par les communes antérieurement au transfert de compétence soient réglés par L'agglo puis mis à charge des communes via une retenue ponctuelle sur attribution de

compensation ; que les frais constatés jusqu'au 31 décembre de l'année N serviront à l'évaluation des charges annuelles N et des attributions de compensation N+1 ; qu'une réflexion sera engagée sur le financement de la compétence postérieurement à l'approbation du document ; qu'ainsi le transfert de la compétence n'a induit à ce stade aucun transfert de charges au titre de cette compétence ;

Considérant que dans son rapport du 22 novembre 2021, la Clect n'a donc pas constaté de transfert de charges nouvelles pour 2021 consécutivement au transfert des compétences ;

Qu'ainsi aucun ajustement des attributions de compensations définitives pour 2021 et prévisionnelles pour 2022 n'a lieu d'être opéré, conformément au rapport de la Clect précité et joint en annexe ;

Il est proposé :

Article unique : D'INFORMER les communes membres de L'agglo Foix-Varilhes des montants des attributions de compensation définitives pour 2021 et prévisionnelles pour 2022 tel que présenté dans le tableau ci-après :

	AC définitive 2021		AC prévisionnelle 2022	
	à verser (739211)	à prélever (73211)	à verser (739211)	à prélever (73211)
Arabaux	19.750,00		19.750,00	
<i>Artix</i>		4.645,00		4.645,00
<i>Baulou</i>		53,00		53,00
<i>Benac</i>		1.726,00		1.726,00
<i>Le Bosc</i>		4.868,00		4.868,00
<i>Brassac</i>		1.678,00		1.678,00
<i>Burret</i>		2.454,00		2.454,00
<i>Calzan</i>		1.923,00		1.923,00
<i>Cazaux</i>		2.972,00		2.972,00
<i>Celles</i>		3.831,00		3.831,00
<i>Cos</i>		2.746,00		2.746,00
<i>Coussa</i>		9.038,00		9.038,00
Crampagna	13.468,00		13.468,00	
<i>Dalou</i>		22.466,00		22.466,00
Ferrières	184.103,00		184.103,00	
Foix	1.991.439,00		1.991.439,00	
<i>Ganac</i>		18.948,00		18.948,00
<i>Gudas</i>		8.911,00		8.911,00
L'Herm	980,00		980,00	
<i>Loubens</i>		12.747,00		12.747,00
<i>Loubières</i>		5.917,00		5.917,00
<i>Malléon</i>		1.839,00		1.839,00
<i>Montégut-Plantaurel</i>		17.269,00		17.269,00
<i>Montgailhard</i>		3.890,00		3.890,00
Montoulieu	186.748,00		186.748,00	
<i>Pradières</i>		3.776,00		3.776,00
Prayols	142.347,00		142.347,00	
Rieux-de-Pelleport	104.101,00		104.101,00	
<i>St-Bauzeil</i>		3.162,00		3.162,00
<i>St-Félix-de-Rieutort</i>		14.833,00		14.833,00
St-Jean-de-Verges	75.360,00		75.360,00	
<i>St-Martin-de-Caralp</i>		7.894,00		7.894,00
St-Paul-de-Jarrat	280.068,00		280.068,00	
<i>St-Pierre-de-Rivière</i>		13.857,00		13.857,00
<i>Ségura</i>		7.909,00		7.909,00
<i>Serres-sur-Arget</i>		24.542,00		24.542,00
<i>Soula</i>		7.667,00		7.667,00
Varilhes	189.342,00		189.342,00	
<i>Ventenac</i>		12.876,00		12.876,00
<i>Vernajoul</i>		4.853,00		4.853,00
<i>Verniolle</i>		34.556,00		34.556,00
<i>Vira</i>		8.979,00		8.979,00
Total :	3.187.706,00	272.825,00	3.187.706,00	272.825,00
	2.914.881,00		2.914.881,00	

Adopté à l'unanimité -

7. Finances / Demande de remise gracieuse – régie petite-enfance

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu la décision du président du 15 décembre 2017 portant acte constitutif de la régie de recettes des produits des crèches auprès de L'agglo Foix-Varilhes, dite « régie petite enfance », modifiée par la décision du président du 2 mars 2020 ;

Vu le dépôt de plainte pour vol de valeurs dans le coffre-fort du multi-accueil de L'agglo à Varilhes, réalisé par le régisseur auprès de la gendarmerie de Pamiers le 23 juin 2021 ;

Vu le procès-verbal de vérification du 28 juin 2021 concernant la régie de recettes « petite enfance », et plus particulièrement la sous-régie de recettes du multi-accueil de L'agglo à Varilhes ;

Vu l'ordre de versement remis en mains propres au régisseur le 27 juillet 2021 ;

Vu la demande de sursis reçue par L'agglo Foix-Varilhes le 5 août suivant, et la demande de remise gracieuse adressée au directeur départemental des finances publiques le 13 août 2021 ;

Considérant qu'un déficit a été constaté dans le coffre de la sous-régie du multi-accueil de L'agglo à Varilhes, représentant 106,36€ en numéraire et 320€ en tickets Cēsu ;

Considérant que les valeurs se trouvaient dans un coffre-fort sécurisé, dont la clé était détenue dans le service ; que ce vol s'est produit en dehors de la présence du régisseur et du sous-régisseur ;

Considérant qu'à la suite du constat de ce vol, des mesures correctives ont été mises en place, dès le 22 juin 2021 :

- La clé du coffre-fort du multi-accueil de L'agglo à Varilhes est conservée hors du site dans un lieu sécurisé.
- Une réunion avec l'ensemble des agents du service a été organisée afin de rappeler les droits et obligations de chacun.
- L'ensemble des opérations de relève de la régie est réalisé conjointement entre le régisseur et le sous-régisseur, et fait l'objet d'une double vérification.

Considérant que le directeur départemental des finances publiques peut accorder la remise gracieuse, en tout ou partie, de la somme mise en débet, sur avis de l'ordonnateur, du comptable public et de l'assemblée délibérante ;

Il est proposé :

Article 1 : **DE DONNER** un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur de la régie de recettes petite enfance, pour le déficit de 426,36 € qui a fait l'objet d'un ordre de versement le 27 juillet 2021.

Article 2 : **DE PROCÉDER** à l'apurement du déficit dans le cadre de la remise gracieuse pour la somme constatée de 426,36 €, sous réserve de la décision du directeur départemental des finances publiques.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité -

8. Economie / Aide à l'immobilier d'entreprise - modification du règlement et des critères d'intervention

Rapporteur : Michel Tartié

Vu la délibération du 24 juin 2019 du conseil départemental de l'Ariège, définissant les modalités de la délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2020 relative aux aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 01 « Attractivité et développement économique », l'objectif 02 « Soutenir l'investissement des entreprises et agir pour l'emploi » - action 07 « Aides à l'immobilier d'entreprise » ;

Considérant les critères d'intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise de la région Occitanie ;

Considérant la volonté de L'agglomération Foix-Varilhes de faire évoluer le règlement des aides à l'immobilier d'entreprise pour :

1. Améliorer la lisibilité du règlement auprès du public.
2. Renforcer la cohérence avec les règles d'intervention de la région Occitanie afin d'augmenter l'effet de levier et faciliter les démarches auprès des bénéficiaires :
 - Modification de l'éligibilité pour les SCI :
 - Exclusion du montage SCI + crédit-bail.
 - Exclusion des SCI pour les activités de transformation et/ou de commercialisation de produits agricoles.
 - Éligibilité des SCI dans le secteur commercial et artisanal de proximité.
 - Demande d'une attestation de l'expert-comptable justifiant la répercussion intégrale de l'aide versée à la SCI à la société exploitante.
 - Modification du statut des bénéficiaires : entreprises selon la définition européenne en vigueur.
 - Modification de la liste des activités éligibles pour le secteur des activités commerciales ou artisanales de proximité.
 - Modification des dépenses éligibles : HT si elles donnent lieu à récupération de TVA, TTC dans les autres cas.
 - Ajout de montants minimums pour les opérations éligibles :
 - 40.000 € HT pour les activités industrielles ou artisanales de production, de services à l'industrie, commerciales ou artisanales de proximité.
 - 60.000 € HT pour les activités de transformation et/ou de commercialisation de produits agricoles.
 - Précision sur le taux d'intervention pour les activités de transformation et/ou de commercialisation de produits agricoles : bonification de 10% si transmission reprise d'entreprise ou si projet d'investissement valorisant des produits SIQO, ou si démarche de responsabilité sociétale de l'entreprise compatible ISO 26000.

Il est proposé :

Article 1 : **D'ADOPTER** les règles d'intervention d'aide à l'immobilier d'entreprise, dont le règlement est en annexe.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité -

9. Economie / Adhésion à la Société Publique Locale Agence Régionale de l'aménagement et de la construction Occitanie

Rapporteur : Michel Tartié

Vu les statuts de la Société Publique Locale Agence Régionale de l'aménagement et de la construction Occitanie (SPL ARAC Occitanie) ;

Considérant que l'article L.1531 du CGCT permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général » ;

Considérant que la Région Occitanie a créé en juillet 2011 la Société Publique Locale MPC, devenue en mars 2020 la SPL ARAC Occitanie, dont l'objet est la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction et qui, conformément à l'article 2 de ses statuts, « a pour objet, exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leurs territoires :

1. De procéder à tout acte nécessaire à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.
2. De procéder à la réalisation d'opérations de construction permettant notamment la mise en œuvre des politiques de renouvellement urbain, de l'éducation, des transports, de la valorisation du territoire, du tourisme ainsi que tout autre domaine intéressant le développement économique et social local des territoires.
3. D'entreprendre toute action foncière préalable et/ou nécessaire à la réalisation des opérations d'aménagement et de construction sus-indiquée.
4. De procéder à toute mission d'ingénierie de projets se rapportant à des actions ou opérations d'aménagement et/ou de construction indiquées ci-dessus. Elle pourra dans ce cadre conduire toutes études notamment de programmation, de faisabilité, pré-opérationnelle ou opérationnelle nécessaires à la mise en œuvre de ces projets.
5. D'exploiter tout service public à caractère industriel ou commercial ou toute autre activité d'intérêt général qui sont l'aboutissement des projets dont elle aura préalablement assuré l'aménagement, la construction ou l'ingénierie.

À cet effet, la SPL ARAC Occitanie pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus. Elle pourra réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens de l'article L. 1531-1 du CGCT et qu'outre L'agglo Foix-Varilhes, d'autres collectivités locales sont d'ores et déjà entrées au capital de la SPL ARAC Occitanie ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes, par son adhésion, pourra faire appel à la SPL ARAC Occitanie sans mise en concurrence préalable, conformément à la dérogation du Code des marchés publics instituée par son article 3-1, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant, dans ce contexte, que L'agglo Foix-Varilhes souhaite bénéficier des prestations de la SPL ARAC Occitanie pour réaliser diverses études et réalisations répondant à l'intérêt général ;

Considérant que l'adhésion de L'agglo Foix-Varilhes à la SPL ARAC Occitanie se traduit par l'achat à la Région Occitanie de vingt actions à leur valeur nominale, soit 2.000 € (100 € l'action) ;

Michel Tartié souligne que l'adhésion à la SPL ARAC Occitanie permettra d'accompagner le projet du cinéma à Foix. L'objectif sera d'assister L'agglo dans la détermination du bon modèle économique, du bon montage financier et dans le bon équilibrage des loyers qui seront payés par l'exploitant. L'ARAC accompagnera également L'agglo dans l'étude de faisabilité et le suivi de la construction.

Il est proposé :

Article 1 **D'ADHÉRER** à la Société Publique Locale Agence Régionale de l'aménagement et de la construction Occitanie (SPL ARAC Occitanie) et en approuve ses statuts en achetant vingt (20) actions auprès de la Région Occitanie à leur valeur nominale, soit au total au prix de 2.000 € (100 € l'action).

Article 2 **DE DÉSIGNER** Thomas FROMENTIN pour représenter L'agglo Foix-Varilhes auprès du conseil d'administration de la SPL et l'autorise à accepter toute fonction dans ce cadre.

Article 3 **DE DÉSIGNER** Thomas FROMENTIN pour représenter L'agglo Foix-Varilhes auprès de l'assemblée spéciale de la SPL et l'autorise à accepter toute fonction dans ce cadre.

Article 4 **DE DÉSIGNER** Thomas FROMENTIN pour représenter L'agglo Foix-Varilhes auprès de l'assemblée générale de la SPL et l'autorise à accepter toute fonction dans ce cadre.

Article 5 **D'AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de L'agglo Foix-Varilhes tout document nécessaire à l'exécution de la présente et notamment les documents nécessaires à cette procédure d'acquisition d'actions.

Adopté à l'unanimité -

10. Sport / Création et modification des tarifs d'utilisation des salles omnisports de L'agglo Foix-Varilhes à Ferrières et à Vernajoul

Rapporteur : Anne Vilaplana

Considérant la nécessité de réadapter les tarifs de la salle omnisports de L'agglo à Ferrières afin de l'adapter à la réalité des usages et des demandes ;

Considérant que la salle omnisports de L'agglo à Vernajoul ne faisait pas l'objet jusqu'alors de mise à disposition payante ;

Considérant que du fait de sa récente rénovation, la qualité de l'équipement justifie la mise en place de tarifs de mise à disposition ;

Considérant que les salles omnisports de L'agglo à Ferrières et à Vernajoul sont mises à disposition à titre gracieux des associations et clubs sportifs du territoire pour leur utilisation régulière et occasionnelle, conformément à la convention d'utilisation signée entre les associations et L'agglo Foix-Varilhes précisant notamment les modalités de mise à disposition des salles ;

Marcel Lopez s'interroge sur le tarif journée qu'il trouve élevé.

Anne Vilaplana répond qu'il s'agit des tarifs applicables pour des animations exceptionnelles portées par des fédérations ou des comités départementaux et insiste sur le fait que la gratuité s'applique pour l'usage quotidien des lieux par les associations du territoire.

Il est proposé :

Article 1 : DE DÉCIDER :

- De poursuivre la gratuité de la mise à disposition des salles omnisports de L'agglo à Ferrières et à Vernajoul pour l'utilisation habituelle ou occasionnelle des associations et clubs sportifs du territoire de L'agglo.
- De fixer les tarifs suivants pour la mise à disposition de ces deux salles omnisports aux associations et clubs sportifs extérieurs au territoire de L'agglo et pour les manifestations d'envergure départementale, régionale ou nationale portées par les fédérations ou les comités départementaux. Les clubs et associations sportives du territoire se déclarant organisateurs de ce type de manifestations devront présenter une attestation de non-engagement financier du comité départemental ou de la fédération :
 - 100 € par journée
 - 20 € par heure.

Article 2 : D'AUTORISER le président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité -

11. Enfance / Accueil de loisirs – fixation des tarifs appliqués aux familles pour les séjours hiver 2022 des accueils de loisirs de L'agglo à Foix, Saint-Paul de Jarrat, Varilhes et Verniolle

Rapporteur : Michel Caux

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 janvier 2020 relative à l'action sociale d'intérêt communautaire spécifiant notamment « (...) accueil de loisirs extrascolaire agréé durant les périodes de vacances scolaires (...) » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 juillet 2021 attribuant le lot n°3 du marché public « Prestations de services concernant les actions éducatives : accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi, accueil de loisirs extrascolaire pendant les vacances scolaires » à l'association « Les Francas du Pays de Foix » ;

Considérant que le cahier des clauses techniques particulières prévoit que les orientations pédagogiques souhaitées par L'agglo Foix-Varilhes font mention, entre autres, de l'organisation de séjours ;

Considérant que les séjours qu'il est proposé d'organiser durant l'hiver 2022 présentent les mêmes caractéristiques de durée, d'hébergement et d'activités que les séjours organisés durant l'hiver 2021 ;

Il est proposé de conserver la même tarification appliquée lors des séjours réalisés du 22 au 26 février 2021 et d'appliquer ladite grille tarifaire, pour les séjours organisés sur la période du 28 février au 4 mars 2022, pour les accueils de loisirs de L'agglo à Foix, Saint-Paul de Jarrat, Varilhes et Verniolle, à savoir :

SEJOURS	AGES	Quotient Familial (QF)	NBRE JOURS	TARIF (*)
SEJOUR SKI vacances hiver 2022	8-11 ans	< 435	5	140,00 €
		De 435,01 à 530	5	160,00 €
		De 530,01 à 670	5	180,00 €
		De 670,01 à 830	5	190,00 €
		De 830,01 à 1000	5	220,00 €
		De 1000,01 à 1200	5	250,00 €
		> 1200,01	5	270,00 €

(*) Pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 670€, une aide aux temps libres (ATL) accordée par la CAF vient en déduction. La famille pouvant prétendre à ladite aide reçoit une notification de la CAF et la présente lors de l'inscription au séjour. La famille règle le montant du séjour, déduction faite de l'aide.

Marcel Lopez demande si les tarifs appliqués restent accessibles aux familles modestes.

Le président confirme qu'en effet ces tarifs sont abordables pour des séjours de ski comprenant l'hébergement et le matériel.

Michel Caux apporte des précisions sur l'aide apportée par la CAF, qui est dégressive :

- 85 € pour la première tranche, soit un reste à charge pour les familles de 55 €
- 80 € pour la deuxième tranche, soit un reste à charge pour les familles de 80 €
- 55 € pour la troisième tranche, soit un reste à charge pour les familles de 125 €

Il est proposé :

Article 1 : **DE RECONDUIRE** sur 2022 les tarifs appliqués durant l'hiver 2021 tels que figurant ci-dessus.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que ces tarifs sont applicables pour les séjours organisés durant les vacances d'hiver 2022.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité -

12. Ressources humaines / Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet, relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial, répondant notamment aux besoins de France Services

Rapporteur : Francis Laguerre

Vu la décision d'ouverture d'un nouveau service porté par L'agglo Foix-Varilhes, France Services, basé au pôle culturel et de services de L'agglo à Varilhes ;

Vu le besoin de deux postes à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, relevant de la filière administrative, pour ledit service ;

Vu les besoins, à raison de 8 heures hebdomadaires chacun, de la direction du pôle habitat et de la médiathèque de L'agglo à Varilhes ;

Vu la convention tripartite pour la période préparatoire au reclassement (PPR) signée le 10 février 2021 entre la présidente du centre de gestion de l'Ariège, le président de L'agglo Foix-Varilhes et un agent relevant jusqu'à lors de la filière technique, portant du 11 février 2021 au 10 février 2022 au plus tard ;

Vu l'accompagnement à reconversion professionnelle, similaire à un reclassement, accordé par le président de L'agglo Foix-Varilhes, à un agent relevant jusqu'à lors de la filière sociale, à compter du 6 avril 2021 ;

Il est proposé à l'assemblée de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet, relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial. Les missions seront dévolues à raison de 28 heures hebdomadaires à France services et à raison de 8 heures hebdomadaires auprès de la direction du pôle habitat.

Il est proposé de statuer sur le second poste ultérieurement, la période de reconversion n'étant pas encore suffisante en termes de temps.

Didier Bonnel souhaite avoir des précisions sur France services notamment le lieu et le nombre de salariés.

Francis Laguerre répond que France services est installée dans le pôle culturel de L'agglo à Varilhes et est animé par deux salariés de L'agglo.

Le président explique que l'État participe à hauteur de 30.000€ par an sur le fonctionnement et qu'en plus des services apportés au travers des 9 opérateurs partenaires (CAF, centre des impôts, etc.), France services apporte des informations en lien avec les services de L'agglo comme c'est le cas concernant l'information touristique. France services accueille également les permanences d'aide à l'amélioration de l'habitat. France services a ouvert début septembre et est localisé au pôle culturel qui regroupe le centre d'histoire de la Résistance et de la Déportation et la médiathèque. L'accès est facilité pour les usagers par la proximité du centre-ville de Varilhes et de la gare, proximité qui sera accentuée dans le cadre du déploiement du nouveau réseau de transports en 2022.

Il est proposé :

Article 1 : **DE CRÉER** un poste d'adjoint administratif relevant du grade d'adjoint administratif territorial, à temps complet.

Article 2 : **D'APPROUVER** l'ouverture du recrutement aux contractuels, le cas échéant.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité -

13. Ressources humaines / Création d'un poste d'agent d'entretien de locaux multisites, à temps complet, relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique

Rapporteur : Francis Laguerre

Considérant la nécessité de l'augmentation du temps d'entretien des locaux du fait de l'ouverture prochaine du pôle jeunesse de L'agglo, occupé notamment par le PAAJIP et le BIJ ;
Considérant la réorganisation de la planification du travail des agents d'entretien de locaux multisites ;

Considérant que ces besoins supplémentaires sont estimés à 10 heures hebdomadaires et permettent, en complément des heures déjà effectuées par un agent titulaire, de créer un poste d'agent d'entretien à temps complet ;

Il est proposé à l'assemblée de créer un poste d'agent d'entretien de locaux multisites, à temps complet, relevant du grade d'adjoint technique.

Il est proposé :

- Article 1 :** **DE CRÉER** un poste d'agent d'entretien de locaux, relevant du grade d'adjoint technique à temps complet, à raison de 10 heures hebdomadaires au siège social et à raison de 25 heures hebdomadaires au pôle jeunesse.
- Article 2 :** **D'AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Article 3 :** **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Marcel Lopez demande si la mise en place de tables pour l'organisation des conseils communautaires est prévue.

Le président répond que la salle des Forges reste le lieu habituel des réunions et que les contraintes sanitaires ne permettent pas aujourd'hui la mise en place de tables. Cependant, dès que la situation sanitaire le permettra, les tables seront remises pour un meilleur confort de chacun.

Il remercie les conseillers communautaires pour leur présence et participation.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 20h.